

# STAGE Directeurs 2018/2019

## Luzy

mardi 27 novembre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Intervenants extérieurs et sorties scolaires

### E3D

[www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

## Sortie obligatoire temps scolaire

Cf Circulaires n°99-136 du 21-9-1999 et 2013-106 du 16/07/2013

- Occasionnelle ou régulière : proximité, ½ journée
- Gratuite
- Information aux familles par écrit (date/horaires)
- Autorisation écrite du directeur
- Assurance facultative
- Accompagnement maternelle : PE + adulte (ATSEM)
- Accompagnement élémentaire : PE

## Sortie facultative à la journée

- Occasionnelle ou régulière
- Gratuite ou participation des familles
- Information écrite aux familles avec accord signé et daté (formulaire / cf circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013)
- Autorisation du Directeur et assurance obligatoire
- Accompagnement maternelle :
  - PE + ATSEM ( + 1 pour 8 à partir de 16 élèves)
- Accompagnement élémentaire :
  - PE + 1 adulte ( + 1 pour 15 à partir de 30)

## Sortie facultative avec nuitée

- Gratuite ou participation des familles
- Information orale aux familles et accord signé (x2)
- Projet pédagogique
- Autorisation du Directeur et du DASEN
- Assurance obligatoire
- Accompagnement maternelle :
  - PE + ATSEM ( + 1 pour 8 à partir de 16 élèves)
- Accompagnement élémentaire :
  - PE + adulte ( + 1 pour 10 à partir de 20 élèves)

Un co-enseignement avec un intervenant extérieur est possible sous le couvert d'un agrément obligatoire délivré pour l'année scolaire par la DSDEN et un projet pédagogique conservé à l'école.

- Les intervenants qualifiés (MNS, Brevet d'état, DUMI,...) selon leur qualification ou leur expérience  
>>>>> *dossier pédagogique ou recherche d'honorabilité*
- Les bénévoles (parents) après participation à une session de formation  
>>>>> *fiche + annexe + pièce d'identité*

## Sortie avec intervenant extérieur qualifié

- Gratuite
- Information écrite aux familles et accord signé
- Autorisation du Directeur selon honorabilité
- Projet pédagogique et convention si non bénévole
- Assurance facultative si TS
- Accompagnement maternelle : PE + intervenant agréé (+1 adulte pour 8 à partir de 16)
- Accompagnement élémentaire : PE + intervenant agréé (+ 1 adulte pour 15 à partir de 30 élèves)



## intervenants extérieurs qualifiés culturels ou EPS

### Intervention ponctuelle en EPS (1 séance):

Honorabilité assurée par le Directeur

<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

### intervention régulière culturelle (4 séances) ou EPS (2 séances) :

Agrément par la DSDEN pour l'année en cours  
au regard de la qualification (BE, DUMI,...) ou  
de l'expérience

Dossier pédagogique

+

Convention si non  
bénévole

- [Dossier Action culturelle .pdf](#)
- [Dossier Action culturelle .odt](#)
- [Dossier EPS .pdf](#)
- [Dossier EPS.odt](#)


## Sortie EPS avec encadrement renforcé

- Gratuite
- Information écrite aux familles et accord signé
- Autorisation du Directeur selon honorabilité et agrément
- Projet pédagogique et convention si non bénévole
- Assurance facultative si TS
- Accompagnement maternelle : PE + intervenant agréé (+ 1 pour 6 à partir de 12 élèves)
- Accompagnement élémentaire : PE + intervenant agréé (+ 1 pour 12 à partir de 24 élèves) (sauf cyclo : 1 pour 6 à part. de 12)



# Intervenants extérieurs EPS bénévoles

Agrément renouvelable 5 ans après une session de formation natation, cyclo ou canoë-kayak

<b>INSPECTION ACADEMIQUE DE LA NIEVRE</b> Division des élèves EPS		<b>AGREMENT NATATION</b> ANNEE SCOLAIRE : 201.../201... Réf : Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011				
ECOLE : .....		ADRESSE : .....				
CIRCONSCRIPTION D'IEN : .....		PISCINE DE : .....				
1	NOM et Prénom des intervenants bénévoles (à remplir en majuscules d'imprimerie)	Date de naissance	Date des tests	Membre ou non de l'école		Observations (cadre réservé au(x) formateur(s))
				Renouvellement	Une demande	
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						

- L'agrément délivré par le DA-SEN sera adressé aux Directrices et Directeurs d'écoles après signature.  
 - La durée de validité est d'une année scolaire, renouvelable pour cinq ans, sans avoir l'obligation d'assister à une nouvelle session de formation.

Date : ..... Date : ..... Date : ..... Date : .....

Nom et Signature du directeur de l'école	Nom et Signature du CPC EPS	Nom et Signature de l'IEN	Signature du DA-SEN par délégation
--	-----------------------------	---------------------------	------------------------------------

+

Copie pièce d'identité

+

Annexe 4

Annexe 4  
Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017

Formulaire de demande d'agrément pour les intervenants bénévoles, agents non titulaire ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Civilité	
Nom d'usage	
Nom de naissance si différent du nom d'usage	
Prénom	
Date de naissance	
Ville de naissance avec le code postal	
Pays de naissance	
Adresse postale	
Téléphone	
Courriel	
Ecole(s) d'intervention	
Activité(s) concernée(s)	
Liste des diplômes, qualification ou certifications attestant de la compétence technique pour l'activité concernée (justificatifs à joindre à la demande) :	
-	
-	
-	

Je soussigné(s) ..... m'engage à respecter le règlement intérieur et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Fait à ..... le .....  
 Signature

## Ecole en Démarche de Développement Durable

3 niveaux de label

3 domaines à investir : pilotage / actions / gestion durable

Tous les renseignements sur :

[http://iensen2.ac-dijon.fr/developpement\\_durable/poster\\_education\\_au\\_developpement\\_durable](http://iensen2.ac-dijon.fr/developpement_durable/poster_education_au_developpement_durable)